

comme avant la suspension des paiements ?

Sans être prophète, il est facile de le dire. Tous les déposants qui n'ont pas signé l'engagement vont commencer par retirer leur argent de la banque : il seront payés en plein et iront porter leur argent ailleurs. Nous ne pouvons évaluer le montant qui sera ainsi retiré de la banque. Les billets en circulation rentreront d'eux-mêmes dans une proportion que nous ne pouvons pas chiffrer davantage, mais il faudra bien les racheter, d'où diminution dans les ressources de la banque. Il ne faut pas oublier qu'ils existe des dépôts privilégiés des gouvernements au montant de \$145,000. En outre, il est dû \$528,016 d'emprunt garanti, à la Banque de Montréal et, environ, \$123,000 à des banques du dehors, et dont le paiement ne peut être différé du jour où la banque ouvrira ses portes.

Nous n'exagérerons pas en évaluant à \$2,000,000, au moins, la somme que la banque peut-être appelée à rembourser à très bref délai. Cette somme est supérieure, de près de moitié, à son actif immédiatement réalisable, d'après le rapport fourni au gouvernement. En supposant qu'elle parvienne, grâce à son portefeuille, à payer toutes les réclamations qui se produiront dans les quelques jours ou les quelques semaines qui suivront la reprise des opérations, que restera-t-il d'actif disponible pour permettre à la banque de reprendre les affaires productives ?

La Banque Jacques Cartier ne peut donc même pas invoquer cet argument que, si elle demande aux déposants de lui accorder des délais, c'est afin de continuer son aide au commerce en lui faisant crédit et, comme conséquence de réaliser des bénéfices qui augmenteraient la valeur du gage de ses déposants.

Non, elle ne peut pas invoquer

cette raison, puisque la source même du crédit, l'argent, lui ferait défaut pour escompter le papier commercial.

D'après ce qui précède, en ouvrant ses portes dans les conditions demandées par les directeurs, c'est-à-dire après que la majorité des déposants aura signé l'engagement de laisser ses fonds pendant douze mois à la banque, les créanciers seront divisés en deux catégories : la première, celle des créanciers qui auront refusé de signer l'engagement et qui seront immédiatement remboursés ; la seconde, celle des déposants qui auront signé l'engagement, qui courront tous les risques et suivront la banque dans sa bonne ou dans sa mauvaise fortune.

Il existerait peut-être un moyen de sauver la banque Jacques-Cartier, mais ce moyen ne peut être efficace, si les directeurs actuels en qui le public ne peut et ne doit plus avoir confiance, ne disparaissent pas.

Ce moyen serait d'appeler la double garantie des actionnaires prévue par l'Acte des Banques, ce qui porterait le capital à \$1,000,000 au lieu de \$500,000. C'est même par là qu'il aurait fallu commencer avant de demander un crédit de douze mois aux créanciers de la banque.

Un administrateur habile n'eût pas opéré autrement, sachant qu'il ne suffit pas de demander au public d'avoir confiance, mais qu'il faut lui inspirer cette confiance par des actes réels, le public aurait compris et la garantie qu'on lui aurait ainsi offerte l'eût mieux disposé en faveur de la banque.

Mais nous le répétons, le public ne peut plus avoir confiance dans la direction actuelle et tant qu'elle ne sera pas changée, nous ne pouvons conseiller à nos lecteurs de signer l'engagement que lui demandent les directeurs actuels. Nous ne confierions jamais à des directeurs qui